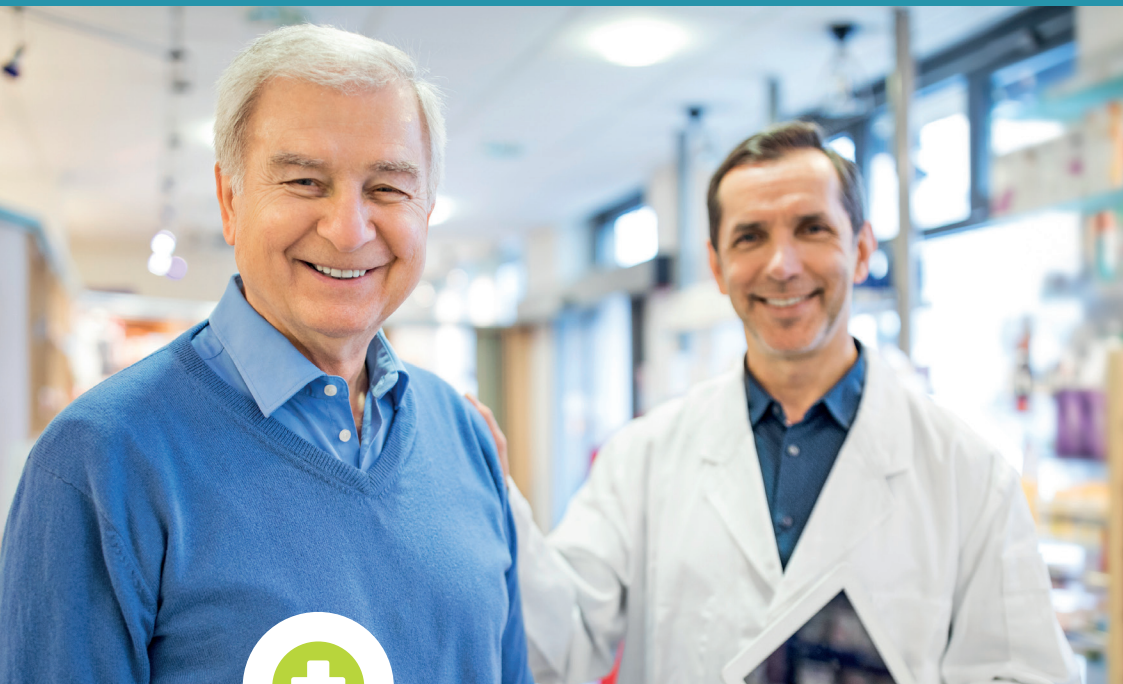


AKO@pharma



Qu'est-ce que AKO@pharma ?

**C'est une solution d'accompagnement
personnalisé mise en place par votre
médecin dans le cadre du suivi de votre
traitement anticancéreux à domicile***

*Pour toute fourniture d'AKO@pharma à un mineur, son accès est nécessairement effectué et mis en œuvre par son représentant légal.

Quel est son intérêt ?

Votre médecin vient de vous prescrire un médicament pour traiter votre cancer. Ce médicament se présente sous la forme de comprimés ou de gélules à prendre à votre domicile.

Il est important de suivre le protocole prescrit par votre médecin puis validé par votre pharmacien hospitalier pour assurer son efficacité et limiter la survenue d'effets secondaires.

Vous avez bénéficié d'une information de l'établissement de soin qui vous suit mais, une fois de retour à la maison, il se peut que vous vous posiez des questions : Comment prendre mon médicament ? Comment identifier les éventuels effets secondaires ? Comment les prévenir au mieux ? Quelle conduite tenir en cas de réaction anormale au traitement ?

Grâce à AKO@pharma, vous gagnerez en autonomie pour le bon usage de votre traitement à domicile.



Lors de votre consultation, votre médecin oncologue vous proposera de bénéficier de l'accompagnement AKO@pharma. Ce dernier viendra en complément des dispositifs existants (éducation thérapeutique...) et non en substitution. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser.

Comment en bénéficier ?

Si vous acceptez la solution AKO@pharma :

Vous devrez donner votre consentement au médecin qui vous a prescrit le médicament.

À ce titre, vous reconnaissez que votre inscription au service d'accompagnement à domicile AKO@pharma repose :

- d'une part, sur la remise par votre établissement de soins de la présente brochure d'information présentant les conditions générales de mise en œuvre du service d'accompagnement AKO@pharma et la notice d'information consentement exposant les conditions dans lesquelles s'opèrent la collecte et le traitement de vos données de santé à caractère personnel.
- d'autre part, sur le recueil de votre consentement exprès par voie dématérialisée par votre médecin directement sur son interface numérique métier.
- Une fois chez votre pharmacien, il vous faudra compléter le bulletin d'adhésion au dispositif d'accompagnement des patients sous traitement anticancéreux pris par voie orale.



Vous serez ensuite rapidement contacté(e) par téléphone par Continuum+ qui organisera votre accompagnement avec AKO@pharma.

Votre pharmacien de proximité vous contactera dans les prochains jours pour organiser les entretiens pharmaceutiques conventionnés par l'Assurance Maladie.

À noter

La fourniture d'AKO@pharma est soumise à l'appréciation personnelle indépendante de votre médecin oncologue. Vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'un accès à l'application numérique AKO@pharma.

Vous devez alors disposer d'un smartphone d'une tablette ou d'un ordinateur connecté à internet qui vous permettra de télécharger l'application. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas accéder à l'application numérique. Cela n'a néanmoins aucun impact sur la qualité de votre prise en charge.

Dans certains cas exceptionnels, vous êtes informé(e) et vous reconnaissez que le pharmacien en charge de votre suivi puisse ne pas être disponible. Dans ces circonstances, la responsabilité de Continuum+ ne saurait être engagée, ce que vous reconnaissez et acceptez.



**AKO@pharma
est une solution
d'accompagnement
personnalisé
mise en place au
moment important
de l'instauration de
votre traitement.
AKO@pharma
relève de la
qualification
d'une action
d'accompagnement
au sens des
dispositions des
articles L. 1161-3 du
Code de la santé
publique couplée à
un service de
télésurveillance
mis en œuvre par
les professionnels
de santé
hospitaliers.**



En pratique

AKO@pharma agit en support de la prise du traitement qui vous a été prescrit et du suivi du parcours de soins. Elle constitue une aide et en aucun cas il ne vous déresponsabilise dans le suivi de votre traitement ou dans votre assiduité à vos rendez-vous médicaux. Vous restez l'unique responsable des conséquences sanitaires du non-suivi du traitement prescrit ou du non-respect de votre parcours de soins (rendez-vous médicaux).

Un accompagnement humain de proximité personnalisé

Suite au démarrage de votre accompagnement, votre pharmacien d'officine prendra contact avec vous pour vous informer de l'arrivée de votre traitement anticancéreux oral. Selon vos disponibilités, il pourra également vous proposer un rendez-vous pour réaliser le premier entretien pharmaceutique.

À la suite de cet entretien initial, votre pharmacien référent pourra vous proposer de réaliser deux autres entretiens pharmaceutiques sur différentes thématiques (gestion des effets indésirables, observance, etc.). Ces entretiens thématiques pourront se répartir sur les 3 mois qui suivent votre entretien initial.

L'objectif de ces entretiens pharmaceutiques vise à donner les moyens à votre pharmacien d'officine d'assurer une prise en charge personnalisée et adaptée à vos besoins.

Un suivi à distance par votre médecin oncologue par le biais d'une solution de télésurveillance

Votre médecin oncologue est destinataire des informations vous concernant qui ont été recueillies par le pharmacien d'officine afin de lui permettre d'interpréter à distance les données nécessaires à votre suivi médical et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à votre prise en charge.

Mises en garde

AKO@pharma ne permet en aucun cas de :

- prendre en charge des situations d'urgence : le cas échéant, il vous appartient d'appeler les urgences, de vous rendre aux services d'urgence, de contacter directement votre médecin oncologue ou votre médecin traitant ou tout autre spécialiste compétent.

Les services de régulation médicale sont accessibles aux numéros suivants :

numéro national de permanence des soins (116 117)

numéro national d'aide médicale urgente (15)

Dans la mesure où les conseils rendus par les pharmaciens d'officine dans le cadre d'AKO@pharma ne reposent sur aucun examen médical physique relevant de la seule compétence d'un médecin, aucun conseil médical donné par un médecin ne doit être négligé ou retardé du fait d'un avis rendu par un pharmacien AKO@pharma.

Vous prenez seul(e) les décisions concernant votre santé au regard des informations et des préconisations fournies par le professionnel de santé habituellement en charge de votre suivi, nonobstant les conseils rendus par votre pharmacien dans le cadre d'AKO@pharma.

En outre, le service de télésurveillance ne peut avoir pour finalité de remplacer votre médecin traitant et est proposé uniquement en complément à la prise en charge et au suivi effectué par le médecin traitant.

Vous reconnaissez par ailleurs que le médecin oncologue peut estimer qu'il n'est pas en mesure de délivrer le service de télésurveillance lorsqu'un suivi ou un examen clinique nécessite votre présence physique, ou lorsque des examens complémentaires sont nécessaires.

De manière générale, AKO@pharma ne se substitue en tout ou partie ni à l'accompagnement ni à la prise en charge globale et personnalisée par un professionnel de santé conformément à ses obligations professionnelles, légales ou déontologiques.

De manière générale, vous reconnaissez que l'utilisation que vous faites des informations diffusées dans le cadre d'AKO@pharma se fait sous vos seuls contrôle, direction et responsabilité.

Il vous appartient de vérifier, préalablement à toute décision prise sur la base de ces informations, leur conformité et leur adéquation à vos besoins. Avant toute décision ou en cas de doute, il vous incombe de consulter les professionnels de santé compétents.

Une coordination des professionnels de santé

Grâce à ce suivi régulier, le pharmacien d'officine pourra informer sous réserve de votre accord les différents professionnels de santé – oncologue, médecin traitant, pharmacien hospitalier – appartenant à votre équipe de soins et intervenant dans votre prise en charge. Il sera équipé d'une application numérique accessible via son smartphone lui permettant de renseigner les informations importantes. Vous pourrez, vous aussi, accéder à l'application si vous le souhaitez et si vous êtes équipé(e) d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur. L'accès à ces données est protégé par un mot de passe et seules les personnes que vous aurez autorisées pourront se connecter. Les données de santé recueillies seront accessibles aux professionnels de santé via une plateforme sécurisée.

Avec AKO@pharma, vous bénéficiez d'un accompagnement humain de proximité pour vous aider à devenir autonome et acteur de votre prise en charge.

Avec AKO@pharma, vous avez l'assurance que l'ensemble des professionnels de santé hospitaliers et de ville sont informés de l'avancement de votre traitement et qu'ils peuvent intervenir en cas de nécessité.

Avec AKO@pharma, vous êtes bien accompagné(e) pour plus de sérénité.



La pharmacovigilance

Les autres professionnels de santé, les patients et les associations agréées de patients peuvent signaler tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament ou produit mentionnés au même article L. 5121-1 dont ils ont connaissance.

Continuum+ utilise une solution de vigilance sanitaire par le biais de laquelle les informations de pharmacovigilance sont directement transmises aux CRPV. Les informations de pharmacovigilance ainsi transmises sont saisies par le pharmacien d'officine en charge de votre suivi via l'application numérique. Ces informations portent sur tout événement indésirable dont le pharmacien d'officine a connaissance. Un récapitulatif quotidien ou mensuel, dans le respect de votre anonymat, pourra être transmis aux laboratoires pharmaceutiques concernés participant au financement de l'action d'accompagnement.

Le Centre Régional de Pharmacovigilance peut être amené à compléter l'information en s'adressant soit au déclarant, soit au prescripteur ou au patient lui-même après avoir obtenu les informations auprès du déclarant lui-même.

De manière générale, tout événement sanitaire indésirable, en ce compris les effets indésirables suspectés d'être dûs à un médicament ou produit mentionnés à l'article L. 5121-1 peut être signalé sur le site signalement-sante.gouv.fr depuis le 13 mars 2017.



**Il incombe
aux médecins,
chirurgiens-
dentistes,
sages-femmes
et pharmaciens
de déclarer tout
effet indésirable
suspecté d'être dû
à un médicament
ou produit
mentionnés
à l'article L. 5121-1
dont ils ont
connaissance.**

Propriété intellectuelle

Continuum+ est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle dans le cadre d'AKO@pharma, le cas échéant avec l'autorisation des titulaires de ces droits.

L'utilisation des contenus et services délivrés dans le cadre d'AKO@pharma et de la plateforme numérique ne vous confèrent en aucun cas un droit de propriété sur les contenus et services délivrés dans le cadre d'AKO@pharma et de la plateforme numérique.

Ces contenus et services sont exclusivement destinés à votre information et à votre usage personnel. Sur ces contenus et services, vous bénéficiez d'un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif.

Tout manquement à ces obligations constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, une faute intentionnelle susceptible de vous exposer à des poursuites civiles et pénales.

Responsabilité

Continuum+ est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de la fourniture d'AKO@pharma.

Continuum+ est responsable des seuls dommages directs et prévisibles liés à la fourniture d'AKO@pharma.

Les pharmaciens AKO@pharma sont personnellement et exclusivement responsables des actes qu'ils réalisent dans le cadre d'AKO@pharma. Il en est de même des médecins oncologues au titre des actes de télésurveillance qu'ils délivrent par le biais de la solution de télésurveillance.

Vous demeurez pleinement et personnellement responsable de l'utilisation d'AKO@pharma – en particulier de l'utilisation des informations dont vous bénéficiez dans ce cadre – ainsi que de l'ensemble des informations que vous communiquez via la plateforme numérique dans les conditions de droit commun.

Vous vous engagez à valider l'adéquation d'AKO@pharma à vos besoins. Vous prenez seul(e) toute décision fondée sur les informations fournies dans le cadre d'AKO@pharma, et ni Continuum+ ni l'Association n'assume aucune responsabilité au titre de la gestion d'une situation d'urgence.

De manière générale, vous vous engagez à utiliser AKO@pharma, ses services et contenus :

- dans le respect des lois, réglementations et droits des tiers, notamment des droits de propriété intellectuelle et industrielle ;
- de manière loyale et conformément à sa destination.

Cas de force majeure

Continuum+ ne sera pas tenue responsable en cas d'inaccessibilité d'AKO@pharma causée par des événements hors de son contrôle qui ne pouvaient être raisonnablement prévus et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et empêchant l'exécution de ses obligations au sens de la définition légale figurant à l'article 1278 du Code civil (« Cas de Force Majeure »).

L'accès à AKO@pharma sera suspendu tant que durera le Cas de Force majeure sauf si le retard en résultant justifie la résiliation de votre inscription, et Continuum+ s'efforcera dans la mesure du possible de faire cesser le cas de Force Majeure ou de trouver une solution lui permettant d'exécuter ses obligations contractuelles malgré le cas de Force Majeure.

Si l'empêchement est définitif, votre inscription sera résiliée.

Assurance

Continuum+ déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance destinée à couvrir la fourniture des services et contenus d'AKO@pharma.

RC GENERALI. Numéro de police: AR148393.

Résiliation de votre inscription

• À l'initiative de Continuum+

Continuum+ peut résilier immédiatement votre inscription à AKO@pharma sans préavis ni mise en demeure ni indemnité de quelque nature que ce soit en cas de manquement à l'une quelconque de vos obligations décrites au sein de la brochure, ou à la législation en vigueur, ou au sein des CGU de la plateforme numérique. Sans limitation de ce qui précède, sont notamment susceptibles de fonder une résiliation de votre inscription :

- les infractions ou violations de vos obligations telles que décrites au sein des présentes ;
- les infractions ou violations des CGU de l'application Continuum+ connect ;
- le non-respect d'une disposition légale ou réglementaire en vigueur ;
- une tentative de connexion non autorisée, par une utilisation frauduleuse du système ou par une usurpation des éléments d'authentification ;
- un empêchement définitif.

• À votre initiative

À tout moment, vous avez la possibilité de résilier votre inscription au service AKO@pharma en adressant une demande à Continuum+ aux coordonnées suivantes par courrier : Continuum+ – 95, rue Saint-Dominique – 75007 Paris ou par mail à l'adresse suivante : support@continuumplus.net ou en adressant une demande à votre médecin oncologue.

La résiliation de votre inscription n'entraînera pas la suppression automatique des données à caractère personnel vous concernant. Elles seront archivées, dans le respect des exigences posées par la Loi Informatique et Libertés et du RGD.

À l'issue de cette action, vous ne serez plus en mesure d'accéder aux services et contenus d'AKO@pharma.

Convention de preuve – signature électronique

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de Continuum+ dans le cadre d'un système de cryptage seront considérés comme les preuves des communications et des différentes transmissions d'écrits et de documents électroniques entre vous, la plateforme numérique (comprenant un espace web et une application mobile sécurisés), votre médecin et Continuum+ et l'Association de patients.

Après votre authentification, vous reconnaissez et acceptez que toute manifestation de votre volonté dans le cadre de votre utilisation du service et des contenus d'AKO@pharma et notamment en manifestant vos consentements auprès de votre médecin mais également par le biais de l'utilisation des fonctionnalités proposées au sein de la plateforme numérique, constitue une signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil et des articles 1111-25 et suivants du Code de la santé publique, et manifeste votre consentement en caractérisant sa preuve.

Conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil et des articles 1111-25 et suivants du Code de la santé publique, la mise en œuvre d'une signature électronique, sur la base d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, est considérée comme une signature valable et comme une preuve au sens des dispositions précitées.

Vous ne pouvez pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Continuum+ dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Loi applicable

La fourniture des services et contenus d'AKO@pharma est régie par la loi française.

Toute information qui est diffusée dans le cadre d'AKO@pharma est susceptible de ne pas être cohérente ou appropriée en dehors de la population visée pour l'utilisation d'AKO@pharma.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif à AKO@pharma ou en relation avec son utilisation sera soumis aux tribunaux français, quel que soit votre lieu de résidence.

Cession

Continuum+ peut céder AKO@pharma à tout moment à une filiale ou à un successeur, quelle que soit l'opération.

Vous n'êtes pas autorisé(e) à céder les droits dont vous disposez dans le cadre d'AKO@pharma à un tiers, sans l'autorisation expresse et préalable de Continuum+.

Qui sommes-nous ?

AKO@pharma, une solution d'accompagnement personnalisé proposée par l'Association Patients en réseau et AF3M et opérée par Continuum+.

Continuum+ est un opérateur de services qui conçoit, développe et met en oeuvre des solutions de continuité thérapeutique et d'autonomie des patients avec les pharmaciens d'officine et les médecins oncologues depuis la prescription du médecin jusqu'à l'officine dans le domaine de la médecine spécialisée.

Notre objectif est d'assurer la continuité des soins et l'autonomie des patients à domicile en s'appuyant sur la relation de confiance entre patients et professionnels de santé.



www.continuumplus.net

L'action d'accompagnement a été conçue par des associations de patients* en collaboration avec un groupe de travail scientifique composé de professionnels de santé à l'hôpital et en ville.

continuum+

PATIENTS
en réseau

af3m

* Patients en réseau et AF3M

Les valeurs Continuum+

+ Collaboration

..... Tous les efforts de collaboration entre soignants, aidants et patients doivent être déployés pour mener à bien la mission d'accompagnement qui nous est confiée.
.....

+ Responsabilité

..... La problématique du patient est au cœur de notre action. La responsabilité s'accompagne d'une exigence de satisfaction du patient et de son entourage.
.....

+ Durabilité

..... Une relation humaine et professionnelle permet d'établir la confiance, élément indispensable à la mise en œuvre d'une solution pérenne.
.....